

Avis au corps enseignant

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 3

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

honorables collègues ainsi que les résultats de ses propres recherches. Il résulte de ce travail que les examens pour le renouvellement du brevet ne sont pas exigés dans la plupart des cantons de la Suisse allemande. Parmi les cantons romands, c'est Fribourg qui a donné le plus d'ampleur au programme de ces examens. En présence de ces constatations, la conférence s'est montrée unanime pour demander une réduction considérable de ce programme, qui devrait, à ses yeux, se limiter aux branches essentielles et professionnelles. La réorganisation de ces seconds examens permettrait d'apprécier avant tout les aptitudes pédagogiques des jeunes instituteurs. Une commission nommée séance tenante est chargée de condenser les vœux de la Conférence et de les transmettre à la Commission cantonale des Etudes.

Au cours de l'agape fraternelle qui suivit cette longue séance, M. l'abbé Schouwey, président et inspecteur, prononça un toast gracieux à l'adresse de Monsieur le Directeur de l'Instruction publique, visiblement réjoui de se retrouver au milieu des pionniers de l'enseignement populaire, puis il félicita chaudement les professeurs de l'Ecole, qui ne craignent pas de s'appuyer résolument sur les principes chrétiens dans l'exercice de leurs fonctions. M. Dessibourg, directeur, exprima, à son tour, tout le plaisir qu'avait l'Ecole normale de recevoir chaque année la conférence inspecturale et de collaborer à la résolution des problèmes pédagogiques qui se posent chez nous.

J. D.

AVIS AU CORPS ENSEIGNANT

Dans sa séance du 16 janvier, la conférence des inspecteurs scolaires a pris la décision suivante que nous avons approuvée :

Vu les circonstances très spéciales dans lesquelles se trouvent les écoles primaires par suite de l'épidémie de grippe et des mobilisations successives, les instituteurs et institutrices sont priés de vouer particulièrement leurs soins à la langue maternelle et au calcul, soit aux branches principales. Tout en tenant compte du temps dont on aura disposé suivant la date des examens, les inspecteurs feront porter les examens presque exclusivement sur les branches indiquées ci-dessus. Cependant, les élèves sollicitant leur libération scolaire subiront les épreuves sur l'ensemble des connaissances.

Les examens des cours de perfectionnement sont maintenus, bien que leur mode d'organisation pour cette année soit laissé à l'initiative de chaque inspecteur.

Fribourg, le 17 janvier 1919.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

GEORGES PYTHON.
